

*Répertoire spécifique*

# Certificat d'aptitude à conduire en sécurité (CACES) - Recommandation 489 catégorie 1B : Gerbeurs à conducteur porté à hauteur de levée > 1,20 m

Active

**Code(s) NSF :**

- 311u : Conduite des véhicules, conduite des engins de  
manutention et de levage

N° de fiche

**RS5057****Formacode(s) :**

- 31795 : Sécurité manutention  
- 31768 : Chariot automoteur

**Date d'échéance de l'enregistrement :** 27-01-2025

## CERTIFICATEUR(S)

| Nom légal                               | SIRET          | Nom commercial | Site internet |
|---|----------------|----------------|---------------|
| CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE | 18003502402369 | -              | -             |

## RÉSUMÉ DE LA CERTIFICATION

**Objectifs et contexte de la certification :**

La Cnam a développé le dispositif CACES en vue de prévenir les risques liés à la conduite d'engins. Ce dispositif définit les compétences pour conduire en sécurité des équipements concernés et les modalités de tests de ces compétences.

Il permet de remplir l'obligation réglementaire de formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail).

Cette certification reprend les compétences définies dans la recommandation R.489 citée dans le titre de ce dossier.

### **Compétences attestées :**

Conduire et utiliser un chariot automoteur à conducteur porté en sécurité pour le conducteur et les personnes de l'environnement requiert les compétences suivantes, aussi bien théoriques (de 1 à 8) que pratiques (de 9 à 11) :

1. Appréhender les responsabilités des acteurs organisant l'acte de conduire (le constructeur, l'employeur, le contrôleur technique, le conducteur, ..).
2. Connaître la technologie des chariots utilisés, la terminologie, les dispositifs de sécurité, les équipements interchangeables potentiels ainsi que les modes de propulsion, de transmission ou de direction.
3. Identifier les différents types de chariots, leurs caractéristiques et leurs capacités.
4. Comprendre les notions élémentaires de physique (masse, centre de gravité, stabilité).
5. Connaître et maîtriser les conditions de stabilité des chariots pendant les manutentions et les déplacements, et savoir positionner les charges.
6. Connaître et maîtriser les risques liés à l'utilisation des chariots de manutention à conducteur porté.
7. Savoir exploiter les chariots de manutention à conducteur porté (identification des charges, dispositifs de réglage des sièges, freinage, conduite en cas d'incident, port éventuel d'EPI, instructions du constructeur, interprétation des signalisations).
8. Connaître et effectuer les vérifications d'usage des chariots de manutention à conducteur porté (justification de leur utilité, identification des principales anomalies).
9. Réaliser les prises de poste et les vérifications du chariot.
10. Effectuer et maîtriser toutes les manœuvres de conduite et de chargement du chariot de manutention à conducteur porté, ainsi que la montée/descente en sécurité de celui-ci.
11. Vérifier l'état du chariot (y compris les niveaux) en fin de poste et rendre compte des anomalies ou dysfonctionnements ; effectuer les opérations d'entretien quotidien.

### **Modalités d'évaluation :**

Les modalités de vérification des compétences à la conduite en sécurité sont définies dans la recommandation R.489 de la Cnam et organisées en "test CACES", sanctionné en cas de succès par la délivrance d'un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (uniquement par organisme testeur certifié CACES).

Ce texte précise que le test CACES comprend une épreuve théorique et une épreuve pratique dont les durées sont encadrées, qu'il est réalisé par un organisme testeur certifié (les équipements et les

ressources sont notamment définis), et qu'un barème accompagne les fiches d'évaluation des compétences attendues.

## VALIDATION DE LA CERTIFICATION OU DE L'HABILITATION

### Le cas échéant, niveaux de maîtrise des compétences :

### Le cas échéant, durée de validité en années :

5

### Si durée limitée, modalités de renouvellement :

Passage du test à nouveau.

### Possibilité de validation partielle :

Non

## SECTEUR D'ACTIVITÉ

### Références juridiques des réglementations d'activité :

Le test CACES, défini par la recommandation R.489 de la Cnam, ne peut être effectué que par un organisme testeur certifié (OTC). L'OTC est certifié par un organisme certificateur (OC) lui-même conventionné par la Cnam et accrédité par le CoFraC (organisme français notifié). Les modalités de certification répondent aux règles fixées par la R.489 de la Cnam et le référentiel de certification CACES établi par la Cnam.

## VOIES D'ACCÈS

### Le cas échéant, prérequis à l'entrée en formation :

### Le cas échéant, prérequis à la validation de la certification :

### Validité des composantes acquises :

| <b>Voie d'accès à la certification</b>                           | <b>Oui</b> | <b>Non</b> | <b>Composition des jurys</b>   |
|--|------------|------------|--|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X          |            | Les compétences sont attestées sur deux épreuves (théorique et pratique) par un testeur (différent du formateur) validé par son organisme testeur certifié.<br>Le CACES est délivré en cas de succès au test par l'organisme testeur certifié. |
| En contrat d'apprentissage                                       |            | X          | -  |
| Après un parcours de formation continue                          | X          |            | Les compétences sont attestées sur deux épreuves (théorique et pratique) par un testeur (différent du formateur) validé par son organisme testeur certifié.<br>Le CACES est délivré en cas de succès au test par l'organisme testeur certifié. |
| En contrat de professionnalisation                               |            | X          | -  |
| Par candidature individuelle                                     | X          |            | Les compétences sont attestées sur deux épreuves (théorique et pratique) par un testeur (différent du formateur) validé par son organisme testeur certifié.<br>Le CACES est délivré en cas de succès au test par l'organisme testeur certifié. |
| Par expérience   | X          |            | Les compétences sont attestées sur deux épreuves (théorique et pratique) par un testeur (différent du formateur) validé par son organisme testeur certifié.<br>Le CACES est délivré en cas de succès au test par l'organisme testeur certifié. |

## LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, CERTIFICATIONS OU HABILITATIONS

Aucune correspondance

## BASE LÉGALE

|  |            |
|--|------------|
| <b>Date de décision</b>                    | 27-01-2020 |
| <b>Durée de l'enregistrement en années</b> | 5          |
| <b>Date d'échéance de l'enregistrement</b> | 27-01-2025 |

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

### Statistiques :

### Lien internet vers le descriptif de la certification :

Les formateurs trouveront des informations complémentaires sur le CACES dans la brochure ED6348 éditée par l'INRS et téléchargeable en ligne <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206348>  
(<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206348>)

Liste complète des organismes préparant à la certification

(<https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/services/edition/exportPartenaireSp/19598/true>)

### Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation :

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation  
(<https://certifpro.francecompetences.fr/api/enregistrementDroit/refActivity/19598/77319>)

